

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2018-116/ST**

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation  
Trail de la Cité des Vents**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L113 et R 113-1 ;

VU le règlement de la Voirie Départementale du 28 avril 1995 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, modifié ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental au titre de l'article R411-4 du Code de la Route en date du 23 mai 2018 ;

VU l'avis de Madame le Préfet du Cantal en date du 23 mai 2018 au titre de l'article R411-8 du Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'une course pédestre « le Trail de la Cité des Vents » et afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des coureurs, il convient de réglementer provisoirement la circulation sur la R.D. 679 (Allées Georges Pompidou) et la R.D. 926 (rond-point « Mallet », avenue du Docteur Mallet) ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation de tout véhicule sera formellement interdite sur les Allées Georges Pompidou (du rond-point Georges Pompidou au carrefour avec l'avenue du Docteur Mallet) pendant le départ des deux courses, conformément au plan annexé :

**Le Dimanche 1<sup>er</sup> Juillet 2018  
à 9 heures 30 pour le premier départ  
et à 10 heures 00 pour le second départ**

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules sur la R.D. 926 sera impactée par le passage de la course :

a - Avenue du Docteur Mallet

- Un couloir matérialisé devra être réservé aux coureurs, côté droit (côté Hôpital) du rond-point des Allées Pompidou à l'entrée du camping.
- La circulation se fera dans les deux sens sur l'autre couloir.
- Les quilles fixées devant l'hôpital et le centre social devront être déposées.

b – à proximité de l'entrée du camping, les coureurs devront utiliser le passage-piétons pour traverser la RD 926 et se conformer aux instructions des signaleurs présents.

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit de part et d'autre de l'avenue du Docteur Mallet

**Du Vendredi 29 Juin 2018 à 12 heures  
Au Dimanche 01 Juillet 2018 à 19 heures**

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques municipaux, afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 5** : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.


Affiché le : 29 Juin 2018

Fait à SAINT-FLOUR, le 25 mai 2018  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,



**Réglementation temporaire de la circulation**

**Allées Georges Pompidou — Trail de la Cité des Vents**

 circulation interdite pendant le départ des 2 courses

